



Surveillance du marché

Chaussures EPI professionnelles

Rapport final

JACOP 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS 4

Partie 1

RÉSULTATS DES TESTS ET RECOMMANDATIONS 5

NOTE DE SYNTHÈSE 6

Objectifs de l'activité 6

Résultats et conclusions 6

APERÇU DE L'ACTIVITÉ 7

ASM participantes 7

Champ d'application du produit 7

Critères de test 7

ÉCHANTILLONNAGE ET TESTS 7

Aperçu des produits échantillonnés et des canaux d'échantillonnage 7

Processus de test 8

RÉSULTATS DES TESTS 9

Aperçu des résultats des tests et principales conclusions 9

Résultats par norme 10

ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES 10

Évaluation des risques 10

Mesures 11

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 11

Conclusions 11

Recommandations et messages aux parties prenantes 11

Partie 2**EN QUOI CONSISTE L'INITIATIVE JACOP? 14****L'INITIATIVE JACOP 2025 COMPREND
11 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À UN PRODUIT
COUVRANT NEUF SECTEURS 15**

Rôles et responsabilités 16

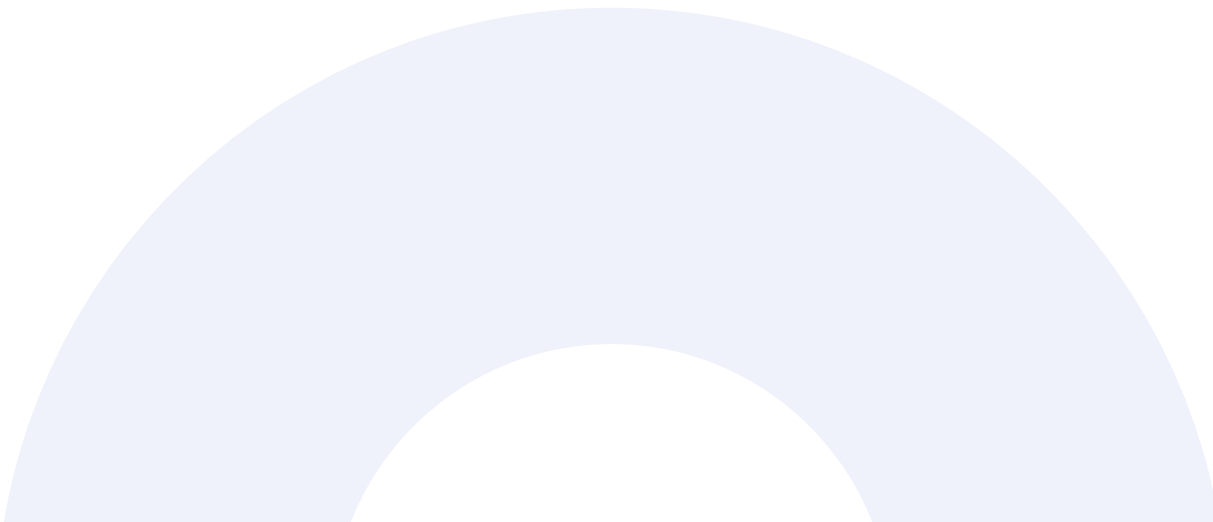
Plan de travail et calendrier 17

Phases du projet 17

Processus 18

Outils de communication 19

Canaux de communication 19



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AdCo	Groupe de coopération administrative
CE	Conformité Européenne
DoC	Déclaration (UE) de conformité
CE	Commission européenne
AELE	Association européenne de libre-échange
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
ICSMS	Système d'information et de communication pour la surveillance des marchés
JACOP	Actions conjointes sur la conformité des produits
ASM	Autorité de surveillance du marché
EPI	Équipement de protection individuelle
ASP	Activité spécifique à un produit
SAGA	Évaluation des risques sur Safety Gate

Partie 1

RÉSULTATS DES TESTS ET RECOMMANDATIONS

SYNTHÈSE

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

L'ASP 11 relative aux chaussures EPI professionnelles a permis d'évaluer la conformité des chaussures de sécurité mises sur le marché de l'UE au règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle (règlement EPI) et à la norme harmonisée EN ISO 20345.

La campagne de surveillance du marché a évalué:

- les performances des chaussures par rapport à certaines exigences de sécurité; et

- le respect des obligations en matière de documentation et de marquage prévues par le règlement EPI.

Le champ d'application couvrait les chaussures de sécurité à usage professionnel équipées d'un embout de protection et relevant de différentes catégories de protection.

RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Au total, 83 échantillons ont été testés. Parmi ceux-ci, 53 (64 %) ne répondaient pas à au moins une exigence de performance. Par ailleurs, 48 modèles (58 %) n'ont pas satisfait aux contrôles documentaires pour des raisons telles que l'absence ou l'inexactitude du marquage CE, l'absence d'instructions d'utilisation dans la ou les langues nationales requises, ou l'absence d'indication des catégories de protection. En combinant les tests de performance et les contrôles documentaires, 68 échantillons (82 %) présentaient au moins une non-conformité.

Ces constatations mettent en évidence des problèmes systémiques liés à la cohérence des normes de production ainsi qu'à l'exhaustivité et à l'exactitude de la documentation d'accompagnement. Des divergences ont notamment été observées entre les produits évalués lors de l'examen UE de type et ceux mis sur le marché.

À la lumière de ces constatations, il est rappelé aux fabricants et aux autres opérateurs économiques qu'il leur incombe de veiller à ce que la production en série reste conforme aux prototypes certifiés, à ce que la documentation technique et celle relative à la chaîne d'approvisionnement soit correctement tenue à jour, et à ce que les marquages des produits, les instructions et les allégations commerciales reflètent fidèlement le niveau de protection offert. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des mesures de surveillance du marché, notamment des retraits de produits, des rappels et des avertissements qui, dans certains cas, s'accompagnent d'amendes.

Pour les utilisateurs finaux, ces conclusions soulignent l'importance d'acheter des chaussures de sécurité auprès de fournisseurs de confiance, de vérifier la présence d'instructions d'utilisation dans la ou les langues nationales requises et de les consulter, et de s'assurer que la catégorie de protection indiquée est adaptée aux risques identifiés sur le lieu de travail. Cette dernière opération peut être effectuée, par exemple, en vérifiant les marquages figurant sur la languette de la chaussure. Les utilisateurs doivent également se méfier des allégations de performances vagues ou exagérées et consulter Safety Gate pour prendre connaissance des alertes ou des rappels.

APERÇU DE L'ACTIVITÉ

ASM PARTICIPANTES

Au total, 10 ASM de 7 pays ont participé à l'ASP 11. Le **Tableau 1** offre un aperçu des ASM participantes et du nombre d'échantillons fournis par chaque autorité.

CHAMP D'APPLICATION DU PRODUIT

L'ASP 11 portait sur les chaussures EPI professionnelles destinées à un usage sur le lieu de travail, classées dans la catégorie II au titre du règlement EPI. Ces chaussures doivent faire l'objet d'un examen UE de type par un organisme notifié, conformément au module B (y compris les tests et la certification), suivi de l'obligation pour le fabricant de garantir la conformité permanente au type (module C).

Le champ d'application comprenait les chaussures de sécurité telles que définies dans la norme EN ISO 20345. Ces chaussures sont conçues pour protéger les travailleurs contre les risques professionnels tels que les chutes

d'objets, les blessures par écrasement, les perforations et autres risques mécaniques. Elles sont couramment utilisées dans la construction, la fabrication, les entrepôts, la logistique, la maintenance, les services publics et les environnements industriels. L'une des caractéristiques essentielles des chaussures conformes à la norme EN ISO 20345 est la présence d'un embout de protection. Les catégories de protection couvertes allaient de la protection de base pour les lieux de travail intérieurs secs (SB) à des catégories offrant des caractéristiques de protection supplémentaires, telles que des propriétés antistatiques et une résistance à la pénétration de la semelle (S1 à S5).

CRITÈRES DE TEST

Les tests ont été réalisés conformément à la norme harmonisée EN ISO 20345:2022. Pour les échantillons mis sur le marché avant 2022, les tests ont été réalisés conformément à la version précédente de la norme, datant de 2011. Le plan de test s'est concentré sur une

sélection d'exigences de performance obligatoires, en rapport avec la catégorie de protection déclarée pour chaque modèle, notamment la résistance aux chocs, à la compression, à la perforation et/ou à la coupure, ainsi que les propriétés antistatiques.

ÉCHANTILLONNAGE ET TESTS

APERÇU DES PRODUITS ÉCHANTILLONNÉS ET DES CANAUX D'ÉCHANTILLONNAGE

Les ASM ont collecté 83 échantillons à des fins de test, conformément aux stratégies nationales d'échantillonnage. La méthode d'échantillonnage combinait une sélection ciblée et fondée sur les risques avec un échantillonnage non ciblé, et n'était donc pas représentative de l'ensemble du marché. La majorité des produits échantillonnés relevaient de la catégorie de protection S3 (62 modèles), les autres se répartissant entre les catégories SB, S1 et S5. L'échantillonnage a été

principalement réalisé via des canaux de vente en ligne (54 modèles), notamment les sites web des fabricants, les détaillants spécialisés dans les vêtements de travail et les places de marché en ligne, et a été complété par des achats effectués dans des magasins physiques (29 modèles). Les échantillons comprenaient à la fois des opérateurs économiques établis dans l'UE et dans des pays tiers.

Tableau 1: Répartition des échantillons par ASM et par type de produit (n=83)

Pays	Autorité de surveillance du marché	Nombre d'échantillons
Chypre	Département de l'inspection du travail, ministère du travail et de l'assurance sociale	5
Allemagne	Office de la santé et des affaires sociales du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale, Département 5 – Sécurité au travail	15
Allemagne	Gouvernement du district d'Arnsberg, Environnement, Santé, Sécurité au travail	10
Allemagne	Conseil régional de Tubingue	5
Luxembourg	Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et de qualité des produits et services - Département de la surveillance du marché	9
Pays-Bas	Autorité néerlandaise du travail	12
Norvège	Autorité norvégienne d'inspection du travail	5
Portugal	Autorité économique et de sécurité alimentaire	2
Espagne	Direction générale de l'économie et de l'industrie de la Communauté de Madrid	5
Suède	Autorité suédoise chargée de l'environnement de travail Unité chargée de la réglementation des produits et de la surveillance du marché	10

PROCESSUS DE TEST

Un laboratoire accrédité a évalué les échantillons de chaussures au regard des exigences applicables de la norme EN ISO 20345 (selon la certification délivrée, édition 2011 ou 2022). Au total, 313 tests de performance ont été réalisés selon les procédures définies dans les normes harmonisées. La **Figure 4** fournit un aperçu du nombre de tests effectués pour chaque fonctionnalité de performance.

Par ailleurs, les ASM ont vérifié la documentation et les marquages à l'aide d'une liste de contrôle établie d'un commun accord et élaborée pour l'ASP. Elles ont vérifié la présence et la lisibilité des informations obligatoires, telles que les catégories de protection, le marquage CE, les instructions d'utilisation, les avertissements et les coordonnées de l'opérateur économique.

Une fois les évaluations terminées, les résultats ont été examinés avec les ASM participantes et l'expert technique lors de la réunion de laboratoire de l'ASP 11. Il a été noté que les résultats des tests se rapportent exclusivement aux échantillons testés et peuvent différer de ceux obtenus lors de l'examen UE de type. Cette situation reflète la distinction entre l'évaluation des prototypes effectuée par les organismes notifiés lors de la certification et la vérification par les ASM des produits mis sur le marché. Néanmoins, il incombe aux fabricants de garantir la conformité permanente du produit au type tout au long de la production en série.

RÉSULTATS DES TESTS

APERÇU DES RÉSULTATS DES TESTS ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les résultats de la campagne de tests ont mis en évidence des non-conformités tant au niveau des performances que de la documentation.

Sur 83 échantillons, 53 (64 %) ne répondaient pas à au moins une exigence de performance (**Figure 1**). Par ailleurs, 48 échantillons (58 %) ont échoué aux contrôles documentaires en raison de l'absence d'instructions d'utilisation dans la ou les langues nationales requises, ou de l'absence d'indication des catégories de protection (**Figure 2**).

Une fois les aspects liés aux performances et à la documentation pris en compte, 68 échantillons (82 %) présentaient au moins une non-conformité. 15 échantillons (18 %) étaient entièrement conformes (**Figure 3**).

Figure 1:
Résultats des tests en laboratoire
(n=83)

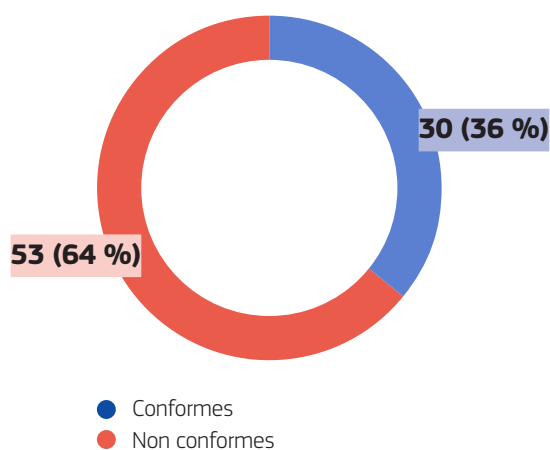


Figure 2:
Contrôles formels
(n=83)

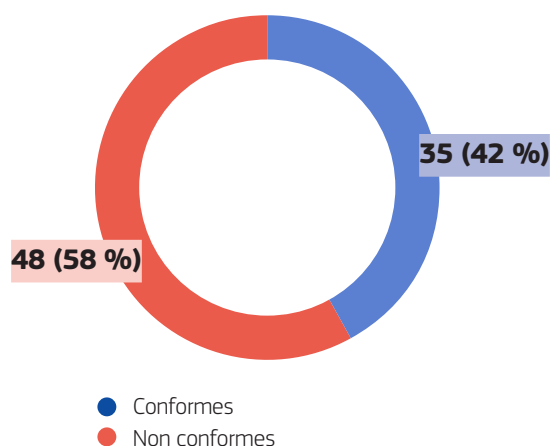
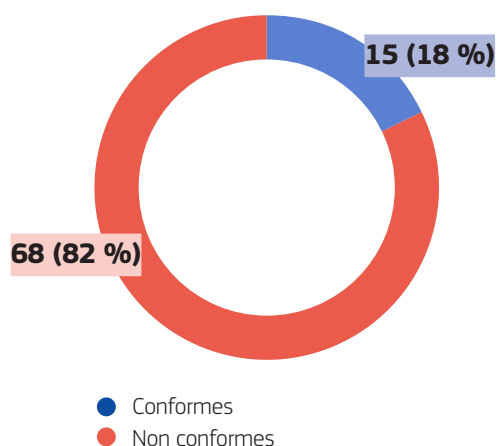


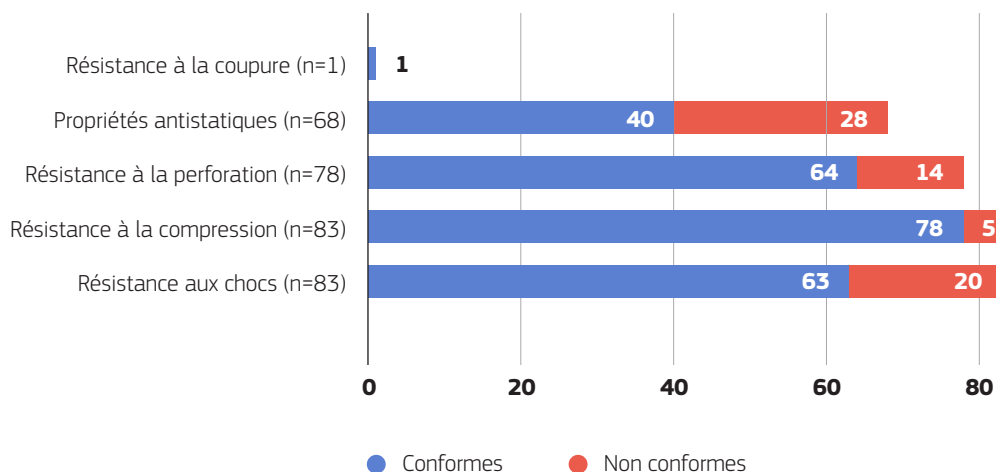
Figure 3:
Résultats combinés des tests en laboratoire et des contrôles formels
(n=83)



RÉSULTATS PAR NORME

Les non-conformités ont été le plus souvent observées en ce qui concerne les propriétés antistatiques, suivies par la résistance aux chocs, à la perforation et à la compression. Aucun cas de non-conformité n'a été constaté en matière de résistance à la coupe (**Figure 4**).

Figure 4: Répartition des échecs entre les différents tests de performance réalisés conformément à la norme EN ISO 20345

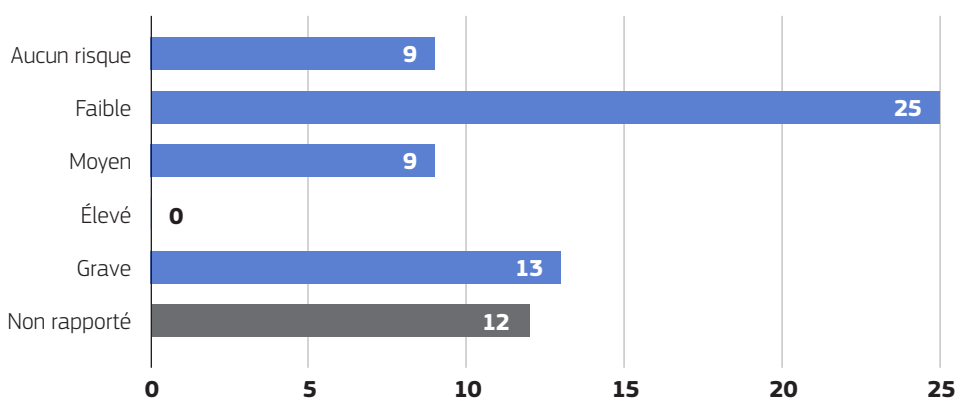


ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES

ÉVALUATION DES RISQUES

Les ASM participantes ont évalué les risques liés aux 68 échantillons qui ne répondaient pas à au moins une exigence. Ces évaluations ont pris en compte le type de non-conformité, ainsi que la probabilité et la gravité du préjudice potentiel. La **Figure 5** résume la répartition des niveaux de risque.

Figure 5: Niveaux de risque (n=68)



MESURES

Les ASM ont adopté une série de mesures de suivi applicables aux produits non conformes, conformément à la législation européenne et nationale. Les mesures les plus courantes ont été l'interdiction de vente ou le retrait du marché (24) et l'émission d'avertissements, assortis d'amendes, à l'encontre des opérateurs économiques (15). Quatre modèles ont fait l'objet d'un rappel. Six modèles ont été mis en conformité à la suite de cette enquête. Par ailleurs, certaines places de marché en ligne ont été invitées à retirer les produits concernés de leurs plateformes.¹

Les ASM ont enregistré les produits testés dans l'ICSMS² et ont émis des avertissements dans les cas graves via **Safety Gate**, le système d'alerte rapide de l'UE pour les produits non alimentaires dangereux.

Les difficultés liées à l'application de la réglementation ont été mises en évidence, notamment en ce qui concerne la réapparition de produits retirés du marché sur d'autres canaux de distribution.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

L'ASP 11 a mis en évidence des niveaux importants de non-conformité parmi les échantillons de chaussures EPI testés, notamment en ce qui concerne les propriétés antistatiques, la résistance aux chocs et les exigences en matière de documentation. Bien que ces résultats ne soient pas représentatifs de l'ensemble du marché en raison de la méthode d'échantillonnage fondée sur le risque, ils indiquent que tant les performances des produits

que les informations relatives à leur conformité continuent de nécessiter une attention particulière dans le cadre de la surveillance du marché. Ces conclusions soulignent la nécessité pour les fabricants de garantir la conformité permanente de la production au type homologué et pour les autorités de maintenir une surveillance et des tests coordonnés afin de protéger les travailleurs qui utilisent des chaussures EPI sur leur lieu de travail.

RECOMMANDATIONS ET MESSAGES AUX PARTIES PRENANTES

Recommandations pour les opérateurs économiques

- Au total, 83 produits ont été testés dans le cadre de cette campagne, parmi lesquels 53 (64 %) présentaient des non-conformités techniques liées aux exigences de sécurité obligatoires. Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'ils doivent prendre connaissance de leurs obligations respectives en vertu du **règlement EPI**, et veiller à s'y conformer pleinement.
- Sur les 83 produits évalués dans le cadre de cette campagne, 48 (58 %) présentaient des marquages, des instructions ou des informations de sécurité manquants, incomplets ou erronés. Il est rappelé aux opérateurs économiques responsables qu'ils sont tenus de veiller à ce que ces informations soient complètes, exactes et

disponibles dans la ou les langues nationales requises.

- Les produits mis sur le marché de l'UE doivent mentionner un opérateur économique responsable, conformément à la législation de l'UE, y compris ses coordonnées à jour (nom et adresse au sein de l'UE/de l'EEE).
- Vous êtes tenu de vous assurer que les chaussures EPI mises sur le marché de l'UE sont conformes à l'ensemble des exigences européennes applicables en matière de sécurité. La mise sur le marché de chaussures EPI dangereuses ou non conformes peut donner lieu à des amendes, à des rappels de produits, ainsi qu'à une responsabilité civile en cas de dommages.
- Le cas échéant, vérifiez la validité des documents de conformité (par exemple, les certificats d'examen UE de type) auprès de l'organisme notifié émetteur.

¹ Les mesures correctives sont celles prévues par les ASM à la date limite du 30 juillet 2026. Bien que les mesures se poursuivent au-delà de cette date, une date limite a été fixée aux fins du présent rapport.

² L'ICSMS est la plateforme sécurisée de l'UE permettant aux ASM de partager les résultats des tests de produits et les constatations de non-conformité pour coordonner l'application de la législation et retirer du marché les produits non alimentaires dangereux.

Recommandations pour les utilisateurs finaux

- Il existe différents types de chaussures EPI offrant des niveaux de protection variés. Lorsque vous choisissez l'option appropriée, veillez à toujours respecter les réglementations nationales et locales relatives au choix et à l'utilisation des EPI sur le lieu de travail.
- Avant d'acheter des chaussures de sécurité (que ce soit en magasin ou en ligne), consultez les informations commerciales, renseignez-vous auprès du vendeur, et vérifiez les instructions d'utilisation du fabricant afin de vous assurer que le produit offre le niveau de protection adapté à vos besoins.
- Vérifiez la présence du marquage CE, d'une déclaration UE de conformité (DoC) et d'instructions d'utilisation rédigées dans la ou les langues nationales requises, afin de vous assurer que le produit est conforme aux exigences de sécurité de l'UE et qu'il peut être utilisé correctement et en toute sécurité. Vérifiez également les marquages figurant sur la languette de la chaussure concernant la catégorie de protection requise, les coordonnées du fabricant, et la date de fabrication (le cas échéant) afin de vous assurer que les chaussures sont adaptées aux risques identifiés.
- Pensez à consulter les alertes de [Safety Gate](#) avant d'effectuer votre achat afin de vérifier que le produit n'a pas été identifié comme dangereux ou n'a pas fait l'objet d'un rappel.
- Vérifiez l'état et, le cas échéant, la date de péremption des chaussures de sécurité avant de les utiliser.
- Si vous constatez ou soupçonnez qu'un produit est dangereux, signalez-le à votre [autorité de surveillance du marché](#) compétente et/ou envisagez de le signaler sur le [Consumer Safety Gateway](#). Vos commentaires aident les autorités à identifier et à traiter les risques potentiels.

Recommandations pour la Commission européenne

- Les lignes directrices relatives aux EPI et les normes harmonisées ne traitent pas explicitement de la prise en compte de l'incertitude de mesure dans l'évaluation de la conformité, ce qui rend son application dans la prise de décision en matière de surveillance du marché peu claire. Il est recommandé de préciser, par exemple, dans les recommandations d'utilisation horizontales (RfU), si et comment l'incertitude de mesure doit être prise en compte dans le cadre des tests de surveillance du marché portant sur les chaussures EPI.
- Il conviendrait d'envisager d'imposer aux plateformes en ligne l'obligation de mettre à disposition sur leurs sites web les informations essentielles requises par la législation européenne relative aux produits, notamment la déclaration UE de conformité (DoC), les instructions d'utilisation et les informations concernant l'opérateur économique responsable.
- Il conviendrait d'envisager d'introduire l'obligation d'indiquer le nom et l'adresse du fabricant d'origine (en plus de ceux du fabricant légal) dans la déclaration UE de conformité et/ou dans la documentation technique.
- Étant donné que 68 des 83 (82 %) échantillons de chaussures EPI testés dans le cadre de cette campagne se sont révélés non conformes sur le marché de l'UE, il est recommandé de continuer à soutenir les actions conjointes dans le domaine des chaussures EPI.
- Continuer à renforcer la coopération entre les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché dans l'ensemble de l'UE afin d'améliorer l'identification et le contrôle des chaussures EPI non conformes mises sur le marché.
- Promouvoir l'utilisation et la visibilité du [Consumer Safety Gateway](#).
- Améliorer l'outil SAGA afin d'aider les ASM à évaluer la probabilité d'occurrence de scénarios de préjudice, en s'appuyant sur des données historiques, par exemple en y intégrant des fonctionnalités basées sur l'IA.

Recommandations pour les ASM

- Au sein du groupe AdCo EPI, les ASM sont encouragées à œuvrer à l'élaboration de lignes directrices au niveau de l'UE concernant les activités de surveillance du marché relatives aux chaussures EPI, afin de garantir une approche harmonisée en matière d'échantillonnage et de test à des fins de surveillance du marché, y compris sur des aspects tels que le choix de la pointure, le numéro de lot (identifiant unique) et la prise en compte de l'incertitude de mesure.
- Étant donné que 68 des 83 (82 %) échantillons de chaussures EPI testés dans le cadre de cette campagne se sont révélés non conformes sur le marché de l'UE, il est recommandé d'étendre le champ d'application et d'augmenter la fréquence des évaluations des chaussures EPI, en incluant à la fois des contrôles documentaires et des tests de performance. En particulier, les tests de performance devraient être effectués parallèlement aux contrôles documentaires, car un cinquième des échantillons a satisfait aux contrôles documentaires mais a échoué aux tests de performance, ce qui démontre qu'il ne suffit pas de se fier uniquement à la documentation, aux marquages et aux instructions pour garantir que les chaussures EPI mises sur le marché sont sûres et conformes.
- Renforcez la coopération entre les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché dans l'ensemble de l'UE afin d'améliorer l'identification et le contrôle des chaussures EPI non conformes mises sur le marché.
- Encouragez l'utilisation et la visibilité du [Safety Business Gateway](#) et du [Consumer Safety Gateway](#) auprès des utilisateurs finaux.
- N'oubliez pas de déclarer les produits testés dans l'ICSMS, notamment en téléchargeant les rapports de tests en laboratoire.
- Utilisez l'outil SAGA pour garantir une évaluation des risques harmonisée.

Recommandations pour les organismes de normalisation

- Les résultats du projet JACOP indiquent que les méthodes de test actuelles pourraient ne pas refléter pleinement les conditions réelles d'utilisation. Élaborez des méthodes de test plus réalistes pour les chaussures EPI professionnelles, qui reflètent mieux les conditions réelles d'utilisation, notamment en ce qui concerne les aspects suivants:
 - Résistance à la perforation – envisagez de mettre en place des méthodes de test dynamiques qui simulent mieux les conditions d'utilisation réelles.
 - Propriétés antistatiques – envisagez d'évaluer les performances antistatiques dans des conditions d'utilisation plus représentatives, par exemple en tenant compte du vieillissement des chaussures, notamment celui des matériaux de la semelle (par exemple, le caoutchouc) et de la tige (par exemple, le cuir ou le cuir synthétique), ainsi que de l'influence de facteurs environnementaux tels que la graisse et l'humidité. Ces tests pourraient être mis en place en tant qu'exigence supplémentaire et facultative.

L'incertitude de mesure doit être prise en compte lors de l'interprétation des résultats des tests et de l'évaluation des produits. Des règles claires concernant l'application de l'incertitude de mesure devraient être intégrées dans les normes harmonisées (par exemple, sous forme d'annexes à titre informatif).

Partie 2

EN QUOI CONSISTE L'INITIATIVE JACOP?

L'initiative JACOP vise à organiser des actions conjointes portant sur la conformité des produits dans les pays de l'UE et de l'AELE, en encourageant la collaboration entre les autorités de surveillance du marché (ASM). Ses principaux objectifs consistent à mener conjointement des tests de produits, à évaluer les risques et à harmoniser les méthodologies opérationnelles. Grâce à des discussions ouvertes, aux partages des connaissances et à l'implication des parties prenantes externes, le projet contribue à la sécurisation du marché unique. Ses principaux axes de travail portent sur l'évaluation des risques liés aux produits, la mise en œuvre de mesures opportunes et la coordination des réglementations.

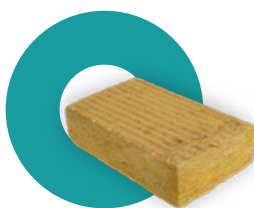
L'INITIATIVE JACOP 2025 COMPREND 11 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À UN PRODUIT COUVRANT NEUF SECTEURS

Les ASP consistent à tester différents types de produits en vue d'évaluer leur conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, puis de prendre les mesures qui

s'imposent. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché concernées, puis examinés en s'appuyant sur un plan de test convenu.



ASP 1
ENGRAIS



ASP 2
MATÉRIAUX ISOLANTS
DANS LES PRODUITS DE
CONSTRUCTION



ASP 3
SUBSTANCES
DANGEREUSES
DANS LES GADGETS



ASP 4
COSMÉTIQUES



ASP 5
JOUETS RADIO



ASP 6
VÊTEMENTS
GRAND PUBLIC



ASP 7
ASCENSEURS ET
ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ
DES ASCENSEURS



ASP 8
APPAREILS À
GAZ



ASP 9
CASQUES EPI
(PROFESSIONNEL)



ASP 10
CASQUES EPI
(CONSUMMATEUR)

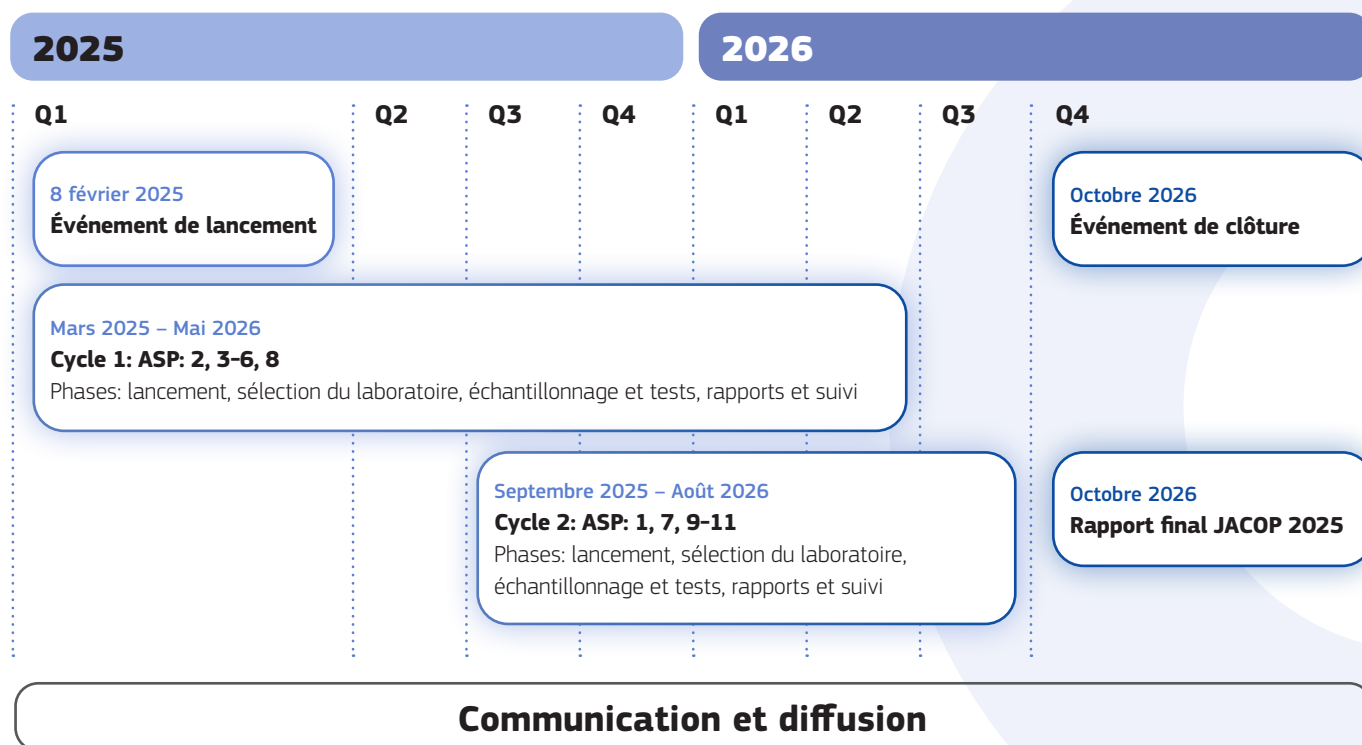


ASP 11
CHAUSSURES EPI
(PROFESSIONNEL)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER



PHASES DU PROJET



COMMUNICATION ET DIFFUSION

Les activités de communication et de diffusion consistent à sensibiliser les ASM, les consommateurs et les opérateurs économiques à la sécurité des produits par le biais de campagnes ciblées, d'un engagement médiatique et de l'implication d'influenceurs, en mettant l'accent sur l'éducation à la conformité.

PROCESSUS



OUTILS DE COMMUNICATION

Pour les 11 ASP:



Article résumant les principales conclusions des activités liées aux tests. L'article comprend au moins une image.



Un support visuel pour les **réseaux sociaux** basé sur les infographies.



Infographie d'une page résumant les principales conclusions des activités liées aux tests.



Une infographie et un support visuel pour les réseaux sociaux couvrant l'ensemble du projet JACOP 2025.

Ces supports de communication sont disponibles dans 23 langues de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Pour 3 ASP:

ASP 4 - Produits cosmétiques, ASP 8 - Appareils à gaz, ASP 10 - Casques EPI (consommateurs)



Courte **vidéo** pour la promotion sur les réseaux sociaux

CANAUX DE COMMUNICATION

Les outils de communication sont diffusés à l'aide de:



Médias nationaux et spécialisés dans l'ensemble de l'UE-27.



Plateformes en ligne et réseaux sociaux.



Influenceurs sur les médias sociaux.



Canaux de communication nationaux des ASM.



La lettre d'information JACOP 2025 - une série de quatre numéros présentant les progrès, les étapes clés et les principales réalisations de la campagne.

Ce document a été rédigé par EY pour la Commission européenne. Juillet – 2026

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale du marché intérieur,
de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW)
Unité H.4 Surveillance du marché
E-mail: GROW-H4@ec.europa.eu

Contrat spécifique: EISMEA/2023/SC/002. Partie du contrat de travail: EISMEA/2021/OP/0016

La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable d'aucune conséquence résultant de la réutilisation de la présente publication.

© Union européenne, 2026.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International

(CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander une autorisation directement aux détenteurs des droits concernés.

Image de couverture: © Adobe Stock - Artinun

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse: https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Droit | Données | Publications

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2026

ISBN 978-92-68-42927-3
doi:10.2873/8768135